



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



200405955

**DRIRE**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE

Subdivision de Lot-et-Garonne - Cité Administrative Lacuée - 47031 AGEN CEDEX

www.aquitaine.drir.e.gouv.fr

Tel : 05.53.69.19.75 - Fax : 05.53.69.19.88

L. DENIS

Chef de la Subdivision

Tél : 05.53.69.19.75.

N°réf : LD/SUB47/BI/73/08

Agen, le 21 février 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES**

**Société SA CREUZET  
AERONAUTIQUE  
à Marmande, site de Beyssac**

**RAPPORT DE PRESENTATION AU CODERST  
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

**I - PREFAMBULE - PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER**

La société CREUZET AERONAUTIQUE a déposé le 5 décembre 2005 une demande d'autorisation complétée le 2 avril 2007, en vu de régulariser l'extension de ses activités soumises à la législation sur les Installations Classées.

Du point de vue de la protection de l'environnement, les installations visées par la demande, présentent les enjeux principaux suivants :

- le devenir des eaux de rinçage de l'atelier de traitement de surface avec mise en place d'un recyclage intégral, (précédemment traités en déchets dangereux),
- l'évacuation et le traitement des vapeurs des bains de traitement de surface,
- les risques générés par les stockages de produits dangereux et le four à bain de sel vis à vis des plus proches riverains dans une zone résidentielle.

**II - PRESENTATION SYNTHETIQUE DE DOSSIER**

**II - 1 : LE DEMANDEUR (IDENTITE, CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES)**

La société CREUZET AERONAUTIQUE emploie actuellement 555 salariés dont 500 environ sur le site de Beyssac, le second site de Carpète étant situé également sur la commune de Marmande.

La société a pour principale activité la fabrication de pièces technologiques aéronautiques de structures et de moteurs. Elle participe notamment à plusieurs programmes aéronautiques Airbus et Boeing. La spécificité de l'entreprise tient au fait qu'elle apporte une technologie particulière et innovante pour toutes les pièces dont elle assure la fabrication.

L'exploitation actuelle est autorisée par **arrêté préfectoral du 22 avril 1991**. La visite d'inspection du 10 février 2005 a conclu sur l'extension des activités classées (volume des bains de traitement et puissance installée pour le travail des métaux) et sur la nécessité du dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation. Une visite d'inspection a été également réalisée le 3 octobre 2006 sur le thème spécifique de la gestion des déchets.

L'exploitant dispose d'une certification qualité ISO 9001 et de certifications spécifiques à l'activité aéronautique. Il faut noter que l'exploitant s'est très largement réorganisé, suite à l'inspection du 10 février 2005, pour prendre en compte la problématique environnementale dans ses procédés et son organisation. A ce titre, le Président Directeur Général a signé en juin 2006 une politique environnementale, l'exploitant a obtenu la certification ISO 14000 le 28 juin 2007.

La Banque de France attribuait le 28 septembre 2005 la cotation D3 à la société Creuzet Aéronautique, ce qui signifie que la société a une forte capacité à honorer ses engagements financiers. Le chiffre d'affaire de la société est en constante augmentation depuis plusieurs années.

## **II - 2 : LE SITE D'IMPLANTATION, SES CARACTERISTIQUES**

Le site est localisé en zone résidentielle dans la périphérie nord du bourg de Marmande, à environ 500 m du centre bourg fortement urbanisé. Le site de Beyssac est localisé au plus près à 1 450 mètres de la Garonne.

Le site historique occupe une surface de 6 ha occupés par 9 ateliers. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelles n° : **93, 94, 98, 99, 100, 101, 102, 104, 105, 113, 185, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 200, 202, 205, 219 et 220** section IX.

Les parcelles identifiées en gras sont les acquisitions récentes de la société Creuzet aéronautique sur laquelle l'entreprise a envisagé son extension, notamment l'ancien bâtiment industriel parcelles 93, 219 et 220 qui doit accueillir l'atelier d'usinage électrochimique ainsi que la destruction de la petite habitation parcelle 98 remplacée par un nouveau bâtiment parcelle 98 et 99.

L'habitation la plus proche jouxte à l'ouest les limites de propriété de la société Creuzet. Les autres habitations sont situées au minimum à une dizaine de mètres des limites du site (Nord, sud et ouest). Les habitations à l'est sont éloignées de 80 mètres minimums. Une maison de retraite est située à 100 mètres au sud.

## **II - 3 : LE PROJET, SES CARACTERISTIQUES**

### **II.3.1 - Nature et contexte du projet**

La société CREUZET Aéronautique a déposé un dossier de demande d'autorisation dans le but :

- de régulariser les extensions d'activités successives ayant eu lieu depuis l'autorisation de 1991. Ces extensions ont été rendues nécessaires par l'augmentation de l'activité (notamment puissance installée des machines et volume des bains de traitement de surface),
- d'être autorisée à étendre son atelier de traitement de surface et à occuper de nouveaux locaux nécessaires à sa réorganisation,
- de présenter le bilan d'activité décennal requis par le code de l'environnement, avec l'analyse des Meilleures Techniques Disponibles.

### II.3.2 - Classement des installations projetées

Désignation des installations	Volume autorisé**	Rubrique	Régime* (A-D-NC)
Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques liquides, la quantité étant supérieure à 250 kg et inférieure à 20 t	900 kg	1111.2b	A
Traitement mécanique des métaux, la puissance installée étant supérieure à 500 kW	3500 kW	2560.1	A
Traitement thermique par l'intermédiaire de sels fondus, le volume des bains étant supérieur à 500 l	1 600 l	2562.1	A
Traitement de surface par voie électrolytique ou chimique, le volume des cuves étant supérieur à 500 l.	89 150 l	2565.2a	A
Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques solides, la quantité étant supérieure à 200 kg et inférieure à 1 tonne	850 Kg	1111.1c	DC
Emploi ou stockage de substances ou préparations comburantes, la quantité totale étant supérieure à 2 tonnes mais inférieure à 50 tonnes	19 T	1200.2c	D
Trempe, recuit, revenu des matériaux	32 fours	2561	D
Nettoyage, dégraissage,... par des procédés utilisant des liquides organo-halogénés, le volume des cuves étant supérieur à 20 litres mais inférieur à 200 litres	160 l	2564.3	DC
Revêtement métallique ou traitement de surface par vibroabrasion, le volume des cuves étant supérieur à 200 l	4 000 l	2565.4	DC
Installation de combustion, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	2 MW	2910.A2	DC
Installation de réfrigération ou compression, la puissance thermique de l'installation étant supérieure à 50 kW mais inférieure à 500 kW	400 kW	2920.2b	D
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air n'étant pas de type circuit primaire fermé d'une puissance thermique évacuée inférieure à 2 000 kW	1250 kW	2921.1b	D
Application, cuisson, peinture, apprêt à base de liquide par procédé de trempé, la quantité de produit étant supérieure à 100 litres mais inférieure à 1 000 litres	150 l	2940.1b	DC

\*A (Autorisation) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration avec Contrôle périodique) ou NC (Non Classé)

\*\* Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

La rubrique 2564.3 (Nettoyage, dégraissage,... par des procédés utilisant des liquides organo-halogénés, le volume des cuves étant supérieur à 20 litres mais inférieur à 200 litres) initialement présente dans le dossier a été supprimée, la cuve de Tavoxène a été arrêtée en juillet 2007. L'exploitant a transféré les activités concernées vers sa filiale au Maroc. La gamme a été modifiée au profit d'un dégraissage par lessiviels. Par contre la rubrique 2565.4 a été ajoutée, n'étant pas présente au dossier initial.

### II.3.3 - Rythme et durée de fonctionnement

L'établissement fonctionne en 3 x 8 H, 24 H / 24 du lundi matin 5 H 00 au samedi 12 H 00

## **II - 4 : URBANISME ET SERVITUDES**

### **II.4.1 - Urbanisme**

La commune de Marmande est couverte par un PLU en vigueur depuis le 14 février 2005, le site est classé intégralement en zone UC, qui correspond à «une zone de construction en ordre discontinu de type résidentiel». Les Installations Classées sont autorisées dans cette zone «à condition d'être compatibles avec les caractéristiques typologiques de la zone et donc de comporter un minimum de nuisances pour l'habitat dense, et dans tous les cas présenter des mesures compensatoires pour limiter les nuisances à l'encontre de cet habitat existant»

En application du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) les installations classées doivent respecter un prospect de 10 mètres par rapport aux limites séparatives.

### **II.4.2 - Captages AEP :**

Les captages destinés à l'eau potable sont situés à plus de 1.5 km du site. L'exploitant a recensé une habitation à 170 m en amont alimentée en eau potable par un puits privatif.

### **II.4.3 - SDAGE Adour – Garonne**

Les principales mesures du SDAGE susceptibles de concerner le projet de l'exploitant sont les suivantes :

- *Mesure B14* : Réduction et traitement des pollutions industrielles : l'objectif est de diminuer fortement les rejets organiques et azotés et d'éliminer le plus rapidement les rejets toxiques.
- *Mesure B20* : Réalisation d'un inventaire qualitatif et quantitatif des sources toxiques dispersées émises par des activités existantes et qui se déversent dans les réseaux d'assainissement
- *Mesure B26* : Diagnostic et réhabilitation adaptée des forages profonds existants pour éviter la mise en communication des nappes de surface avec les nappes profondes
- *Mesure B27* l'activité ne devra pas être susceptible d'avoir des impacts sur la qualité des gisements d'eau souterraine.

## **II - 5 : REMISE EN ETAT**

l'exploitant propose une remise en état permettant d'envisager un usage résidentiel avec au moins les opérations suivantes :

- élimination de tous les produits dangereux selon les filières appropriées,
- démontage et enlèvement de tous les outils de fabrication,
- démolition des bâtiments,
- diagnostic de l'état du sol et de la nappe.

La cessation d'activité sera envisagée conformément aux articles 34.1 et suivants du décret du 21 septembre 1977 qui deviennent R574-12 et suivants du code de l'environnement.

## **II - 6 : L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION**

### **II.6.1 - Paysage et cadre de vie**

**Impact visuel :** Le site reste peu visible. Le nouveau bâtiment ne dépassera pas en hauteur les constructions existantes (9 mètres). Un montage photographique de la vue sur le nouveau bâtiment depuis la rue des Isserts a été jointe au dossier de demande.

**Impact sur les transports :** L'impact sur le trafic ne sera pas augmenté. Les activités de la société participent à une hauteur de 6% de l'ensemble du trafic circulant sur la rue Robert Creuzet. L'exploitant a mis en place une aire de stationnement qui accueille plusieurs camions.

### **II.6.2 - Pollution de l'air**

Les principales émissions à l'atmosphère proviennent des :

- bains de traitement de surface : produits toxiques
- bains d'usinage électrochimique : produits toxiques
- du local de contrôle macrographique : produits toxiques
- rejets de l'atelier de ressuage s : poussières et COV
- ateliers mécaniques (ragréage, polissage, tribofinition) : poussières
- chaudières utilisées pour le chauffage des ateliers,
- rejets machines (matriçage, presse, ...) : huiles et graphite.

A noter que les machines d'usinage mécanique ne génèrent pas d'émissions atmosphériques, les opérations étant réalisées par voie humide.

L'exploitant a mené les 11 et 12 juillet 2005 et en février 2007 une campagne d'analyse sur les types de rejets 1 à 4 repris ci-dessus qui présentent les principaux risques en matière d'émissions à l'atmosphère. Celles-ci ont montré deux dépassements :

- alcalinité et acidité sur certains bains de traitement de surface (en 2005 uniquement),
- COV sur le contrôle par ressuage.

L'exploitant a apporté des aménagement (amélioration des débits et de la captation) qui ont permis de revenir sous les seuils autorisés en acidité et alcalinité pour les rejets de traitement de surface. L'arrêté Préfectoral demandera à l'exploitant une étude technico-économique sur la mise en place du dispositif de traitement des émissions, conformément aux meilleures Technologies Disponibles.

Le second dépassement a été réglé avec l'abandon du Tavoxène à l'origine d'émissions de trichloréthylène ).

Tableau des flux maximums émis par l'exploitant

Flux maximum en Kg/h	N° de rejet		
	Bains acide - 1	Bains alcalins - 2	Polissage, ragréage
♦ Fluor	0.08	/	/
♦ acidité	0.02	/	/
♦ alcalinité	/	0.1	/
♦ Poussières	/	/	2
♦ Cr	0.05	0.005	/
♦ Cr VI	0.005	0.0005	/
♦ Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn	0.5	0.05	

### Les émissions de l'atelier de traitement de surface

La plupart des baigns de traitement présentent des risques élevés d'émissions à l'atmosphère. Ils sont donc, dans cas systématiquement capotés et munis d'un dispositif d'aspiration soit relié au couvercle du bain soit intégré à une hotte aspirante.

L'exploitant a amélioré les dispositifs de captage et les vitesses d'aspiration, les rejets sont dès lors moins concentrés. Il n'a pas contre pas retenu la mise en place évoquée dans le dossier initial, d'un traitement des rejets par charbon actif pour les baigns alcalins et par lavage pour les baigns acides, considérant que les émissions respectaient les valeurs maximales de l'arrêté ministériel et que les conclusions de l'étude sanitaire démontraient l'absence d'impact sur les populations.

L'Inspection des Installations Classées considère qu'il convient malgré tout de s'assurer que les niveaux de pollution des rejets soient les plus faibles possibles en fonction des meilleures technologies disponibles existantes pour le traitement des gaz. Une demande d'étude technico-économique dans ce sens est proposé dans le projet d'arrêté Préfectoral.

### **IL6.3 - Pollution des eaux superficielles**

Les réseaux de récupération des eaux peuvent être classés en 5 catégories :

- les eaux non susceptibles d'être polluées à savoir :
  - pluviales de toiture,
  - de refroidissement,
- les eaux pluviales de voirie, recueillant les eaux de ruissellement et les eaux susceptibles d'être polluées notamment en cas d'accident ou d'incendie,
- les eaux industrielles polluées issues des activités industrielles, du lavage des sols ou machines ou de différentes purges,
- les eaux domestiques,
- les eaux résiduaires après traitement interne avant rejet au réseau.

Le plan des réseaux a été revu depuis la première version du dossier, après échanges avec l'Inspection des Installations Classées. L'exploitant a notamment mené un certains nombre d'aménagement des réseaux permettant de réduire le nombre de point de rejet et améliorer la séparation.

Bâtiments de provenance	Nature effluents	Volume maximal (m3/j)	Traitement	Stockage tampon (m3)	Débit rejet (l/s)	N° *	Destination finale
M pour partie	toiture			455	8,3	1	Réseau Eaux Pluviales
Plate-forme Nord (parking personnel + stockage déchets)	voirie		Débourbeur et séparateur à hydrocarbures				
A, C, L, N et M pour partie	toiture			413	55	3'	
Entre A, C, L et N	voirie						
C, L et K	toiture			210	8,3	3'	
Entre A, C, K, L et N	voirie						
E, G, K et F	toiture				260	8B	

Parking entrée	voirie		Débourbeur et séparateur hydrocarbures			3°	
Bâtiment K	Refroidissement					8b	
Bâtiment O, Tour de refroidissement	Refroidissement	800 m3/an				8b	
Bâtiment A	Jeux secs						Réseau Eaux Usées
Bâtiment B	Jeux secs						
Bâtiment C	Jeux secs						
Bâtiment D	Jeux secs						
Bâtiment E	Jeux secs						
Bâtiment F	Jeux secs						
Bâtiment G	Jeux secs						
Bâtiment H	Jeux secs						
Bâtiment I	Jeux secs						
Bâtiment J	Jeux secs						
Bâtiment L	Jeux secs						
Bâtiment M	Jeux secs						
Bâtiment N	Jeux secs						
Bâtiment P	Jeux secs						
Bâtiment Q	Jeux secs						
Bâtiment R	Jeux secs						
Bâtiment S	Jeux secs						
Bâtiment T	Jeux secs						
Bâtiment U	Jeux secs						
Bâtiment V	Jeux secs						
Bâtiment W	Jeux secs						
Bâtiment X	Jeux secs						
Bâtiment Y	Jeux secs						
Bâtiment Z	Jeux secs						

• N° du rejet tel qu'identifié dans le dossier de demande d'autorisation.

Après avis de l'exploitant l'inspection des installations classées propose dans le projet d'arrêté la mise en place des dispositions suivantes :

#### Immédiat (déjà en place) :

- Les eaux de deuxième rinçage du traitement de surface fonctionnent en circuit fermé. Elles sont traitées par une unité de déchromatation et sont régénérées par un évaporateur concentrateur.

#### Dès la mise en place du réseau de collecte séparatif des eaux sur la ville de Marmande :

- séparer le réseau de collecte n°8 en deux réseaux 8a et 8b susceptibles d'accueillir respectivement les eaux non polluées (pluvial et refroidissement) et susceptibles d'être polluées (industrielles et domestiques),
- orienter les eaux domestiques collectées sur les bâtiments L et M vers le rejet n°2,
- orienter l'ensemble des eaux domestiques du bâtiment administratif vers le rejet 4° ou 2.
- les eaux pluviales de voirie des réseaux 3° et 8b sont récupérées dans un bassin tampon dimensionné pour contenir une pluie décennale,

#### A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- les eaux de ruissellement des parking des réseaux 1, 2 et 3° font l'objet d'un traitement par un déboureur et séparateur à hydrocarbures avant rejet au réseau public,
- l'exploitant dépose une étude technico économique sur la mise en place d'une station d'épuration permettant de traiter directement les eaux vannes produits sur le site,
- les opérations de ressuage sont effectuées en circuit fermé ou rejetées conformes au réseau

Dans l'attente de la mise en place du bassin tampon sur les réseaux 3° et 8b, l'exploitant installe un obturateur gonflage afin d'empêcher tout rejet dans le réseau collectif avant contrôle de la qualité des eaux.

Le tableau ci-après reprend les flux maximum de rejet au réseau.

Paramètre	Rejet eaux usées : 2, 3, 4, 8a		Rejet eaux pluviales 1, 3, 8b	
	Concentrations (mg/l)	Flux maximum journalier (kg/j)	Concentrations (mg/l)	Flux maximum journalier (kg/j)
MES	30	16.5	100	15
DBO5			100	30
DCO	150	82.5	300	100
Hydrocarbures	5		10	0.1
Indice phénol			0.3	
Métaux totaux			15	
Azote total	150	16.5	15	300
phosphore	50	5.5	2	40
AOX	5		1	
COT	200			
Cr	2			
Cr IV	0.1			
Cu	2			
Fe	5			
Al	5			
Hg	0.05			
Ni	2			
pb	0.5			
Sn	2			
Zn	3			

#### II.6.4 - Sol, sous-sol, eaux souterraines

Le site se trouve sur la basse terrasse alluviale en rive droite de la Garonne, sous sol et les eaux souterraines. Les alluvions sont constitués de sables peu argileux associés à des graviers et galets sur une formation d'une épaisseur jusqu'à 7 mètres. Il repose sur une formation marno-calcaire de molasses.

La nappe phréatique est constituée dans les sables et graviers des alluvions, elle s'écoule vers le Sud Ouest en direction de la Garonne, à une profondeur moyenne de 4 mètres à hauteur du site, d'une puissance aux alentours de 2 mètres. De nombreux puits privatifs alentours captent cet aquifère pour l'arrosage des jardins et parfois potagers.

2 nappes supplémentaires sont connues, un aquifère multicouche entre 120 et 105 mètres, protégé des horizons supérieurs par une épaisse couche de molasses argileuses en profondeur puis la nappe calcaire du crétacé entre 215 m et 480 m qui est captée pour l'alimentation en eau potable de la ville de Marmande.

Creuzet réalise un suivi de la qualité de la nappe alluviale grâce aux puits qu'il exploite et à un piézomètre aval comme indiqué sur le plan annexé au projet d'arrêté préfectoral. Les analyses ont mis en évidence un incident au niveau du Chrome sur un puits en mai 2006 suite à un déversement accidentel. Les analyses suivantes ont montré un retour à la normale. Les autres analyses ne montrent pas d'impact aval / amont sur la nappe lié aux activités de la société.

Ce suivi sera acté dans le projet d'arrêt Préfectoral.

#### II.6.5 - Consommation d'eau

L'exploitant a mis en circuit fermé un certain nombre d'opérations et en prévoit d'autres qui lui permettront de réaliser des économies d'eau reprises ci-après.



Mise en circuit fermé	Consommation d'eau économisée en m <sup>3</sup> /an	Délai d'application
◆ Recyclage des eaux du bac de trempe du four à bain de sel	2 000 m <sup>3</sup>	Immédiat
◆ Recyclage des eaux du bac de trempe du four à air	13 000 m <sup>3</sup>	Immédiat
◆ Recyclage des eaux de la tribofinition	2 600 m <sup>3</sup>	Immédiat
◆ Recyclage des eaux de second rinçage de l'atelier de traitement de surface	2 400 m <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2009
◆ Recyclage des eaux de ressuage après traitement	500 m <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2010

Au final l'examen des consommations montre une nette diminution de plus de 50% pendant les dernières années passant de 140 000 m<sup>3</sup>/an en 2003 à moins de 50 000 m<sup>3</sup> en 2007.

L'exploitant souhaite conserver les prélèvements maximum tels que prélevés en 2003, cependant l'Inspection des Installations Classées considère qu'il convient d'acter la réduction des consommations et propose le tableau suivant de consommations maximales annuelles ci-après, qui prévoit une légère marge par rapport aux consommations de 2007. L'ensemble des réseau de prélèvement étant inter connecté, l'arrêté prévoit également un recours au forage profond uniquement en période de sécheresse (sauf consommations continue ponctuelle pour la maintenance du puits).

La prescription prévoit également une modification des débits maximums en période de sécheresse avec un recours au forage profond dans ces conditions dont l'exploitant s'assurera dans le cadre de sa gestion environnementale. (décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau).

Origine de la ressource	Débit maximal hydrant	Consommation maximale annuelle	Consommation journalière maximale en épisode de sécheresse
◆ Consommation maximum totale :	30 m <sup>3</sup> /h	70 000 m <sup>3</sup>	250 m <sup>3</sup> /j
◆ dont maxi Réseau AEP		4 500 m <sup>3</sup>	4 m <sup>3</sup> / j
◆ dont maxi Nappe alluviale (3 puits)	30 m <sup>3</sup> /h	70 000 m <sup>3</sup>	80 m <sup>3</sup> / j
◆ dont maxi Forage Profond	30 m <sup>3</sup> /h	20 000 m <sup>3</sup>	200 m <sup>3</sup> / j

## II.6.6 - Bruit

La principale source du bruit généré par l'entreprise a été identifiée comme provenant des extracteurs d'air de la tour du four de traitement thermique à air localisée au sud est de l'atelier K. L'exploitant a diminué ce bruit en installant des déflecteurs qui réorientent le bruit sur le site. Des analyses ont été menées en 4 points représentant les plus proches habitations sur des périodes d'une heure représentatives de l'activité. Le tableau ci-après donne les résultats en terme d'émergence qui ont été relevés.

	Période	Sans activité* db (A)	En activité, db (A)	Emergence db (A)	seuil
1	Diurne	42.9	45.1	2.2	5
	Nocturne	39.5	40.2	0.7	4
2	Diurne	48.5	48.6	0.1	5
	Nocturne	41.2	42.5	1.3	4
3	Diurne	44.2	48.2	4	5
	Nocturne	41.1	42.0	0.9	4
4	Diurne	44.5	45.9	1.4	5
	Nocturne	39.0	39.3	0.3	4

\* sauf extracteurs d'air et groupes froids

Les mesures du bruit résiduel ayant été effectuées sans l'arrêt des groupes froids et des extracteurs d'air - notamment celui du four de traitement thermique identifié comme principale source sonore - le projet d'AP prévoit de nouvelles mesures sous 1 an avec ces activités à l'arrêt pour la mesure du niveau résiduel.

#### II.6.7 - Production de déchets

L'exploitant a identifié la production de déchet suivante :

Type de déchets	Description	Mode d'élimination	Élimination maximale annuelle
Déchets non dangereux	Déchets métalliques	Valorisation	500 T
	Bois, papier, carton, plastiques	Valorisation	100 T
	Déchets non valorisables	Stockage	60 T
Déchets dangereux solides	Boues d'hydroxyde	Incineration	200 T
	Autres déchets dangereux solides	Incineration	80 T
Déchets dangereux liquides	Bains usés de traitement de surface	Incineration	700 T
	Huiles usées	Incineration	120 T
	Autres déchets dangereux liquides	Incineration	50 T

La mise en circuit fermé du rinçage de l'atelier de traitement de surface a un impact très positif sur les déchets dangereux, avec l'économie de 1 200 T/an.

#### II.6.8 - Impact sur la faune et la flore

Aucun impact sur la faune et la flore n'a été identifié dans cette zone à vocation résidentielle.

#### II.6.9 - Impact sur la santé des populations

L'étude sur la santé des populations a identifié les principales cibles suivantes :

- Puits privatifs en aval du site (en cas d'infiltration dans les sols et atteinte de la nappe phréatique) pour le risque d'ingestion. Le traceur retenu est le chrome.
- Maisons à l'Est et à l'Ouest pour le risque d'inhalation des vapeurs liées au traitement de surface. Les traceurs retenus sont HF, NO2 et Chrome.

- Garonne (rejet après traitement par la station d'épuration des effluents industriels), aucun traceur ni scénario n'est retenu par l'exploitant.

Elle a été complétée à l'automne 2007 à la demande de l'inspection des installations classées afin de prendre en compte les valeurs majorantes des analyses de 2005.

Les indices de risque calculés par l'étude des effets sur la santé mise à jour sont les suivants :

Vecteur	Agent	Indice de Risque	Excès de risque individuel
Eau	Cr	0.22	
Air	Cr6	0.79	1.10-7
Air	HF	0.37	
Air	NOx	0.03	

L'analyse de l'étude des effets sur la santé fait apparaître les remarques suivantes :

- ✓ pas d'effet cancérigène
- ✓ pas d'effet systémique pour HF et les Nox
- ✓ un indice de risque inférieur à 1 pour le Chrome 6 dans l'air mais qui s'en approche et peut justifier un renforcement de la surveillance.

L'Inspection des Installations Classées préconise des mesures dans l'environnement au droit des plus proches riverains sous le vent afin de caractériser l'impact des rejets au minimum en Chrome et à l'appréciation de l'exploitant pour le HF.

L'étude conclue sur un risque peu probable d'effets sur les riverains. Toutefois, elle relève que la nappe est très vulnérable du fait de sa faible profondeur et serait sensible à une pollution accidentelle. Dans ce cas, l'organisation en place devra permettre une information rapide de l'administration et la prise de mesure d'interdiction touchant les usages de la nappe.

Il convient de noter cependant que l'usage des puits privatifs est déjà frappé d'une interdiction de la consommation par voie municipale, en raison de la possible concentration élevée des eaux en Nickel due à une pollution industrielle d'un voisin des établissements Creuzet. Creuzet aéronautique n'utilise pas le nickel dans son procédé industriel.

## **II - 7 : BILAN DE FONCTIONNEMENT**

### **II.7.1 - Généralités**

L'arrêté ministériel du 29 juin 2004 impose à certaines Installations Classées l'obligation de réaliser un bilan décennal. La société Creuzet est concernée par le fait que le volume total des bains de l'activité de traitement de surface dépasse 30 000 litres.

L'exploitant a souhaité intégrer ce bilan décennal au dossier de demande de régularisation et d'extension des activités.

### **II.7.2 - Fonctionnement de l'établissement au court de la décennie passée**

#### Evolutions depuis 10 ans

L'exploitant a détaillé les évolutions sur le site depuis 10 ans notamment au niveau des différents ateliers et des impacts générés par ces évolutions sur l'environnement.

#### Conformité réglementaire

Une analyse de la conformité réglementaire a été réalisée par le biais d'un récolement aux prescriptions actuellement applicables (arrêté ministériel du 26 septembre 1985) aux installations de traitement de surface et également à celles applicables dès le 1<sup>er</sup> octobre 2007 (arrêté ministériel du 30 juin 2006). Deux points de non conformité à ce second arrêté ont été relevés:

- Art 6 réservoirs munis de jauge de niveau -> prévu dans le projet d'AP
- Art 13 consignes pour la délivrance et le transport des substances toxiques -> rédigé par l'exploitant depuis

#### Synthèse de l'évolution des rejets et des consommations

L'évolution des rejets et déchets générés par le site sur la dernière décennie est présentée dans chaque chapitre concerné. L'exploitant dispose toutefois de peu de mesures et analyses avant 2003.

#### Récapitulatif des investissements liés à l'environnement

Peu d'investissements liés à l'environnement ont été effectués par l'exploitant jusqu'en 2004. Depuis cette date, les investissements passés et à venir prochainement et qui sont liés à une amélioration des conditions environnementales ont été estimés par l'exploitant à près de 3,5 M €. Les principaux postes étant les suivants :

- Nouvel atelier d'usinage électrochimique : 1 M €
- Traitement des rejets des eaux : 1 M €
- Mise en circuit fermé des eaux : 425 k €
- Captage et traitement des rejets à l'atmosphère : 300 k €
- Aménagement d'une aire de stockage des déchets : 200 k €
- Analyses et études : 60 k €
- Traitement des déchets : 25 k €

L'exploitant attribue également des effectifs internes sur le thème de la protection de l'environnement pour un montant de 135 k € par an.

#### **IL7.3 - Compléments de l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement**

C'est l'objet du dossier de demande d'autorisation rédigé par l'exploitant.

#### **IL7.4 - Analyse des performances par rapport aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD)**

L'exploitant a réalisé une étude basée sur le document de référence européen, à savoir le BREF (Brest REFerence available), pour l'activité traitement de surface.

Thème	Technique MTD	Choix exploitant
<b>Gestion environnementale</b>	Système de management environnemental	Certification ISO 14 0001 prévue par l'exploitant - système de management en place
<b>Conception, aménagement</b>	Système simple de gestion des risques	Mis en œuvre pour le nouveau bâtiment d'usinage électrochimique
<b>Consommation</b>	Comparer les consommations et émissions des différentes	➔ Etude technico économique n° 3

<b>énergétique</b>	techniques et préférer ceux qui empêchent la formation et prolifération des légionnelles	
<b>Substitution des matières dangereuses</b>	Dégraissage au solvant par d'autres techniques physiques généralement à base d'eau	suppression du tavoxène (trichloroéthylène) et du méthyléthylcétone par un dégraissant à base aqueuse
<b>Pollution de l'air</b>	Eviter les émissions fugitives en procédant à de l'extraction et traitement	Mise en place d'extracteur. Le traitement des rejets n'est pas retenu par l'exploitant et devra être justifié par une étude technico-économique.
<b>Rejets d'eau</b>	Réduction des rejets et consommations en recourant à l'évaporation et ou des circuits fermés	Mise en place d'un traitement des eaux en circuit fermé par évaporation. → <b>Etude technico économique n° 1</b>
<b>Gestion des déchets</b>	Faciliter le tri et le recyclage des déchets	Mise en place d'abribenne pour récupérer les copeaux d'aluminium → <b>étude technico économique n° 2.</b> partenariat avec Veolia pour améliorer le recyclage. Exemple récupération du titane dans les boues d'aspiration des poussières en voie humide.

#### **Etude technico économique n° 1 :**

L'exploitant a comparé les coûts / avantages d'un évaporateur type compression mécanique et un type pompe à chaleur. L'exploitant a retenu la première solution par pompe à chaleur qui, bien que plus coûteuse à l'achat (175 k € contre 140 k €) lui permettra de traiter une gamme plus large d'effluents.

Le retour sur investissement de la mise en place de cet équipement est particulièrement court (1.5 ans) considérant les économies en traitement des eaux de rinçage considérées précédemment comme déchet dangereux.

#### **Etude technico économique n° 2 :**

L'exploitant a comparé la mise en place d'abri-bennes amovibles avec celle d'un abri en dur. L'abri dur permet la couverture de toutes les bennes contrairement aux bennes amovibles mais, il a un coût double (150 k € contre 80 k €). L'exploitant a retenu la solution des bennes amovibles.

#### **Etude technico économique n° 3 :**

L'exploitant a comparé le déplacement d'une tour aéroréfrigérante existante pour le nouveau bâtiment O (usinage électrochimique) ou la mise en place d'un groupe froid.

Les avantages de la tour aéroréfrigérantes sont les suivants :

- Consommation énergétique : 30 kW / 300 kW
- Niveau sonore : 50 db(A) / 75 db (A)
- Coût sur 3 ans : 30 k € / 100 k €

Les avantages du groupe froid sont les suivants

- risque légionellose : nul / existant
- consommation d'eau : 0 / 800 m<sup>3</sup>/an

En conclusion, à cette analyse l'exploitant a finalement tranché sur l'utilisation de la TAR.

### Prescriptions du projet d'AP :

L'analyse du bilan décennal a conduit l'Inspection des Installations Classées à proposer les mesures suivantes au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation :

- *Immédiat : la substitution du méthyléthylcétone et du trichloroéthylène par des solvants à base aqueuse immédiat pour le second et à chaque fois que cela est possible pour le premier avec mise en place d'un plan de substitution.*
- *1<sup>er</sup> janvier 2009 : fonctionnement en circuit fermé des eaux de rinçage de l'atelier de traitement de surface.*
- *Immédiat : extraction d'air des bains de traitement de surface.*
- *Sous un an : étude technico-économique approfondie sur la mise en place de dispositif de traitement des rejets à l'atmosphère basée sur les Meilleures Techniques Disponibles.*

## II - 8 : LES RISQUES ACCIDENTELS

### **II.8.1 - Classement des scénarios dans la grille de criticité**

L'exploitant a positionné les scénarios d'accident identifiés dans la grille de criticité réglementaire. Les scénarios identifiés sont tous dans la zone acceptable de la grille de criticité.

	E « événement possible mais extrêmement peu probable »	D « événement très improbable »	C « événement improbable »	B « événement probable »	A « événement courant » :
1 Modéré					
2 Sérieux					
3 Important					
4 Catastrophique					
5 Désastreux					

Classe de gravité	Niveau de gravité des conséquences	Zones de premiers effets létaux
1	Modéré	Pas de zone de létaleté hors de l'établissement
2	Sérieux	Au plus 1 personne exposée dans la zone des premiers risques létaux
3	Important	Entre 1 et 10 personnes exposées dans la zone des premiers risques létaux
4	Catastrophique	Entre 10 et 100 personnes exposés dans la zone des premiers effets létaux

Classe de Probabilité	Niveau d'occurrence	Critères qualitatifs	Critère quantitatif
E	<i>Possible mais extrêmement peu probable</i>	N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré au niveau mondial sur un grand nombre d'années et d'installations.	
D	<i>Événement très improbable</i>	s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.	$[10^{-4}-10^{-5}]$
C	<i>Événement improbable</i>	un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	$[10^{-3}-10^{-4}]$
B	<i>Événement probable</i>	s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.	$[10^{-2}-10^{-3}]$

Les scénarios 5 à 7 n'ayant pas d'effet à l'extérieur du site l'exploitant ne les a pas placés dans la grille de criticité.

Les effets les plus importants sont générés par le scénario 10 d'explosion du four à bains de sels pour lequel la zone des effets irréversibles atteint 220 mètres, touchant environ 95 personnes pour les effets significatifs. Aucune maison n'est impactée par les premiers risques létaux, seuls les 45 salariés de l'entreprise voisines Mec d'aquitaine sont dans cette zone.

Les scénarios liés à la zone de stockage de produits dangereux et inflammables (1 à 4) impactent la future rocade et l'habitation la plus proche pour le scénario 4.

Le tableau page suivante détaille les barrières de sécurité que l'exploitant met en place, suite à l'étude de dangers, afin de maîtriser le risque présenté par son établissement.

L'Inspection des Installations Classées a demandé à l'exploitant de quantifier les probabilités de deux scénarios ayant des effets extérieurs au site (classé en gravité catastrophique, explosion du four à bains de sels, et l'explosion du stockage de produits inflammables) afin de s'assurer de la gravité extrêmement improbable. Les calculs donnent dans les deux cas une probabilité inférieure à  $10^{-7}$  (donc  $< 10^{-5}$ ).

L'analyse de l'étude de danger et des compléments a permis d'identifier un certain nombre de barrières de sécurité dont certaines sont reprises dans le projet d'arrêté Préfectoral et notamment :

- *Prise en compte de la protection foudre conformément à étude Apave de 2005 pour les bâtiments existants (dont protection du four à bains de sels dans le bâtiment K) + études complémentaires pour la nouvelle aire de stockage des produits dangereux, de déchets et du bâtiment.*
- *Scénario 10 : asservissement du chauffage à une sonde de température, alarme en cas de dépassement de la température, surveillance continue du bain, entretien bimensuel du filtre et vidange annuelle, maîtrise des accès, et détection incendie à l'endroit du four et à proximité*
- *Scénario 4 : déclenchement d'une alarme en cas de non fonctionnement de la ventilation.*

Scénario	Evénements Redoutés	Phénomènes dangereux	Conséquences	Barrières	Indices de probabilité d'occurrence
<b>Scénario 1</b> – Dégagement des produits toxiques à l'aire de stockage des produits chimiques.	Déversement de produits chimiques	Evaporation et dispersion dans l'atmosphère, Déversement dans le réseau eau.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Effets toxiques pour les tiers,</li> <li>✓ Pollution du sous-sol et des réseaux.</li> </ul>	<p><b>Barrières passives</b> : contrôle à réception des fûts, personnel formé, conteneur fermé et sur rétention.</p> <p><b>Barrières actives</b> : Absorbant minéral et ignifugé ; P.O.I, etc.</p>	D – Evénement très improbable
<b>Scénario 2</b> – Dégagement des produits de décomposition toxiques à l'aire de stockage des produits chimiques.	Décomposition thermique du produit chimique	Dispersion dans atmosphère Déversement des eaux incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Effets toxiques pour les tiers,</li> <li>✓ Pollution du sous-sol et des réseaux.</li> </ul>	<b>Barrières actives</b> : Extincteurs, P.O.I, Poceaux incendie, bêche de « récupération » des eaux d'extinction + vanne d'isolement	D – Evénement très improbable
<b>Scénario 3</b> – Incendie de produits inflammables.	Inflammation des produits combustibles	Incendie du conteneur de stockage Déversement des eaux incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Effets toxiques pour les tiers,</li> <li>✓ Effets thermiques,</li> <li>✓ Pollution du sous-sol et des réseaux.</li> </ul>	<p><b>Barrières passives</b> : Site clôturé et surveillé, interdiction de fumer, conteneur fermé à clé, plan de prévention, etc.</p> <p><b>Barrières actives</b> : Extincteurs, P.O.I, absorbant minéral ignifugé, poteau incendie, etc.</p>	D – Evénement très improbable
<b>Scénario 4</b> – Explosion de produits inflammables	Nuage de vapeur explosible	Explosion du conteneur de stockage de produits inflammables	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Effets thermiques,</li> <li>✓ Effets toxiques pour les tiers.</li> </ul>	<p><b>Barrières passives</b> : Site sous surveillance, interdiction de fumer, personnel habilité, etc.</p> <p><b>Barrières actives</b> : Ventilation forcée et ATEX, P.O.I, etc.</p>	E – Evénement possible mais extrêmement
<b>Scénario 5</b> – Dégagement de produits toxiques TTS	Dégagement gazeux	Dispersion dans l'atmosphère	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Effets toxiques pour les tiers.</li> </ul>	<p><b>Barrières passives</b> : formation du personnel, étiquetage des produits, minuteur/opérateur, etc.</p> <p><b>Barrières actives</b> : Procédure urgence.</p>	



Scénario	Evénements Redoutés	Phénomènes dangereux	Conséquences	Barrières	Indices de probabilité d'occurrence
<b>Scénario 6</b> – Dégagement de produits de décomposition toxique TTS	Début incendie Décomposition de produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Propagation incendie dans le bâtiment,</li> <li>✓ Déversement des eaux incendie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Effets toxiques pour les tiers,</li> <li>✓ Effets thermiques,</li> <li>✓ Pollution du sous-sol et des réseaux.</li> </ul>	<p><b>Barrières passives</b> : Vérification et entretien régulier des installations, plan de prévention, etc.</p> <p><b>Barrières actives</b> : sondes de températures asservies au système de chauffage, extincteurs, P.O.I., etc.</p>	
<b>Scénario 7</b> – Réactions interpositives entre produits non compatibles (chaîne circulaire)	Mélanges de produits incompatibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dégagement de produits toxiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Effets toxiques pour les tiers.</li> </ul>	<p><b>Barrières passives</b> : vérification et entretien régulier des installations, etc.</p> <p><b>Barrières actives</b> : détecteur de niveau bas des bains, procédure d'urgence, etc.</p>	
<b>Scénario 8</b> – Incendie stockage cartons/bois.	Début incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Propagation incendie dans tout le bâtiment,</li> <li>✓ Déversement des eaux incendie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Effets toxiques pour les tiers,</li> <li>✓ Effets thermiques,</li> <li>✓ Pollution du sous-sol et des réseaux.</li> </ul>	<p><b>Barrières passives</b> : interdiction de fumer, permis de feu, plan de prévention, etc.</p> <p><b>Barrières actives</b> : R.I.A, P.O.I., murs CF, poteau incendie, etc.</p>	D – Evénement très improbable
<b>Scénario 9</b> – Incendie Trempa à Huile.	Début incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Propagation incendie,</li> <li>✓ Déversement des eaux incendie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Effets toxiques pour les tiers,</li> <li>✓ Effets thermiques,</li> <li>✓ Pollution du sous-sol et des réseaux.</li> </ul>	<p><b>Barrières passives</b> : interdiction de fumer, plan de prévention, etc.</p> <p><b>Barrières actives</b> : Sondes de températures asservies au système de chauffage, extincteurs,</p>	
<b>Scénario 10</b> –Explosion Four à bain de sel.	Décomposition du NAN03	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Explosion du four,</li> <li>✓ Déversement des eaux incendie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Effets toxiques pour les tiers,</li> <li>✓ Effets thermiques,</li> <li>✓ Pollution du sous-sol et des réseaux.</li> </ul>	<p><b>Barrières passives</b> : Interdiction de fumer, personnel formé, etc.</p> <p><b>Barrières actives</b> : Sondes de températures asservies au système de chauffage, sondes de sécurité, déclenchement alarme en cas de panne, P.O.I., etc.</p>	E- Evénement possible mais extrêmement improbable

## II.8.2 - Moyens de lutte contre l'incendie

L'exploitant propose des moyens de lutte suivants :

- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ;
- 3 poteaux incendie répartis autour de l'installation à moins de 200 mètres des zones à risques et conforme à la norme NFS 61 213 permettant un débit unitaire minimum de 110 m<sup>3</sup>/h.

Ces dispositifs sont conformes à la demande du SDIS de bénéficier de 120 m<sup>3</sup>/h pendant 4 heures pour pouvoir assurer la lutte contre l'incendie sur site.

Les différents bassins sont maintenus vides en permanence et sont dimensionnés pour recevoir les eaux d'extinction hormis sur le réseau 8 pour lequel l'exploitant met en place un obturateur gonflable..

## II.8.3 - Récapitulatif des barrières de sécurité

Suite à l'étude de dangers les barrières de sécurité suivantes ont été mises en place :

- POI opérationnel
- Obturateur gonflable pour protéger le rejet n° 8 des eaux d'incendie
- Dispositifs de protection contre la foudre
- Consignes de sécurité
- Contrôler l'accès au four à bains de sel et au stockage de produits dangereux
- Alarme sur le fonctionnement du ventilateur dans le stockage de produits inflammables (pour éviter la formation d'une atmosphère explosive, scénario 4).
- Demander l'interdiction municipale d'une aire d'arrêt d'urgence sur la rocade dans la zone des dangers

## III- LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

### III - 1 : LES AVIS DES SERVICES

Les avis peuvent reprendre des points déjà soulevés en observation dans ce rapport par l'Inspection des Installations Classées. Dans ce cas une seule réponse est demandée au pétitionnaire.

Service	Remarques formulées	Eléments de réponse
DIREN	<b>Avis favorable</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le schéma de collecte des eaux d'incendie aurait mérité d'être mieux explicité, en précisant les volumes, qualités des eaux et en étudiant si la station d'épuration de Marmande est apte à les traiter</li></ul>	<i>Répondu dans le dossier et lors des échanges, cf projet d'AP.</i>
DDAF	<b>Avis favorable sous réserve de</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ la prise en compte des prescriptions prévues</li></ul>	<i>Intégré au projet d'AP</i>

	<p>par l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 réglementant pour le forage profond.</p> <p>La DDAF précise que la ville de Marmande réalise des travaux qui devrait permettre de pallier les limitations actuelles du réseau pluvial en terme de débit accepté.</p>	
<b>SDIS</b>	<b>Avis favorable</b>	
<b>DDE</b>	<b>Avis favorable</b>	
<b>SDAP</b>	<b>Pas de remarques</b>	
<b>Conseil Général</b> <b>DDRN</b>	<b>Pas d'observations</b>	

L'avis de la DDASS a été transmis le 18 février 2008.

### **III - 2 : L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La commune de **MARMANDE** a donné le 25 juin 2007 un avis favorable à l'unanimité à la demande présentée.

La commune de **BEAUPUY** n'a pas émis d'avis.

### **III - 3 : L'ENQUETE PUBLIQUE**

M. le Préfet de Lot-et-Garonne a prescrit une enquête publique portant sur le dossier de demande d'exploitation déposé par la société **CREUZET AERONAUTIQUE**. Cette enquête publique s'est déroulée **du 2 mai au 1<sup>er</sup> juin 2007**.

Le Commissaire Enquêteur indique que personne ne s'est présenté aux permanences et qu'il n'a reçu aucun courrier durant l'enquête publique.

Compte tenu du dossier de très bonne qualité, le Commissaire Enquêteur émet un **avis favorable** à la demande présentée.

## **IV - AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Suite à l'examen de ce dossier l'Inspection des Installations Classées a demandé à l'exploitant un certain nombre de compléments et lui a demandé de se positionner sur une projet d'Arrêté Préfectoral par rapport du 31 août 2007.

Une réunion d'échanges sur ces différents éléments a eu lieu le 31 octobre 2007 avec l'exploitant. L'exploitant nous a transmis sa réponse par courrier du 5 décembre puis du 17 décembre. D'autres échanges ont également eu lieu par courriel.

L'Inspection des Installations Classées considère que l'exploitant a répondu à l'ensemble des questions soulevées lors de la procédure et a proposé des solutions qui permettent de protéger les intérêts visés par le code de l'environnement, mis en évidence notamment par les compléments relatives à l'étude de santé et à l'étude de danger.

En conséquence l'Inspection des Installations Classées donne une suite favorable à la demande présentée par la société CREUZET AERONAUTIQUE et propose aux membres du CODERST un projet d'arrêté Préfectoral susceptible de réglementer l'activité.

L'Inspecteur des Installations Classées



Laurent DENIS